

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 64 Subventions en fonctionnement (506 000 euros), subventions en investissement (214 200 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik et avenant à la convention annuelle de la fédération écoconstruire de la délibération 2020 DAE 164.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes Akamade, l'Atelier de Maurice Arnoult, Association pour l'Insertion des Jeunes, Lycée des métiers Boule, Eclosion, Études et Chantiers Ile-de- France, Extramuros, Fab City Grand Paris, Foodlab, Made In Montreuil, Quatorze, Simplon.co, Villette Makerz by woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

23 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris (N°Paris Asso : 184532/2021_09129).

10 500 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Paris Asso : 37001/2021_09064).

50 000 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, Association, dont le siège social est situé au 5, Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N°Paris Asso 19201/ 2021_09089)

58 000 euros à Éclosion, Association, dont le siège social est situé 7, rue des Bons Plants 93100 Montreuil (N°Paris Asso 198075/ 2021_09065)

45 000 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, Place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Paris Asso : 111181/2021_09024).

25 200 euros à Extramuros, Association, dont le siège social est situé 156 rue de Ménilmontant, 75020 Paris (N°Paris Asso 15247/ 2021_09148).

22 400 euros à Lycée des métiers Boule, Établissement Public, dont le siège social est situé 9, rue Pierre Bourdan 75012 Paris (N°Paris Asso 198022/2021_09037).

35 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15 bis, rue Léon Giraud 75019 Paris (N°Paris Asso : 189453/2021_09145).

10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78 rue Compans 75019 Paris (N°Paris Asso : 192479/2021_09140).

62 000 euros à La Petite Rockette, Association, dont le siège social est situé 125, rue du Chemin Vert, 75011 Paris Paris (N°Paris Asso 59841/2021_09141).

15 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Paris Asso : 186690/2021_09073).

27 800 euros à Moulinot Compost & Biogaz, Organisme, dont le siège social est situé 163, rue de Rome 75017 Paris (N°Paris Asso : 198010/2021_2021_09133).

51 100 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris (N°Paris Asso : 155221/2021_09138).

30 000 euros à Simplon.co, organisme, dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 191995/2021_09019.).

41 000 euros à Vilette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Vilette 75019 Paris. (N°Paris Asso : 187411/2021_09139).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

47 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12, esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris. (N°Paris Asso : 184532/2021_11084).

5 500 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Paris Asso : 37001/2021_11095).

10 500 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, Association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N°Paris Asso 19201/ 2021_11087).

20 000 euros à Éclosion, Association, dont le siège social est situé 7, rue des Bons Plants 93100 Montreuil (N°Paris Asso 198075/ 2021_11089).

11 400 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Paris Asso : 111181/ 2021_11083).

15 000 euros à Extramuros, Association, dont le siège social est situé 156 rue de Ménilmontant, 75020 Paris (N°Paris Asso 15247/ 2021_11088).

20 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15, bis rue Léon Giraud 75019 Paris. (N°Paris Asso : 189453/2021_11130).

15 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78, rue Compans 75019 Paris. (N°Paris Asso : 192479/2021_11092).

5 700 euros à Lycée des métiers Boule, Établissement Public, dont le siège social est situé 9, rue Pierre Bourdan 75012 Paris (N°Paris Asso 198022/ 2021_11096).

25 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil (N° Paris Asso : 186690/2021_11093).

19 300 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris. (N°Paris Asso : 155221/2021_11081).

15 000 euros à Simplon.co, Organisme, dont le siège social est situé au 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil. (N°Paris Asso : 191995/2021_11080).

4 800 euros à Vilette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Vilette 75019 Paris. (N° Paris Asso : 187411/2021_11085).

Article 4 : Labellisation ParisFabrik. Le label ParisFabrik, sans octroi de subventions, est attribué à l'association Chaussettes Solidaires.

Article 5 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisFabrik.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la

Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8 : Un avenant à la convention annuelle est accordé à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2020 :

L'association fédération écoconstruire, pour trois formations technicien.ne valoriste des ressources du bâtiment, maçon.ne en terre crue, ouvrier.ère professionnel.le en écoconstruction : modification de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 7 décembre 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO